

[Text]

An hon. Member: Six.

Mr. MacGuigan: Could I ask that this vote be polled. I am satisfied that it is lost but I just want to be sure the count is right because it is a most important one.

The Chairman: Those in favour? Against, 6.

Mr. MacGuigan: So the vote is 6 to 5 against the amendment?

Mr. Bechard: Gentlemen, I move that Clause 2 of Bill C-6, An Act to amend the Criminal Code, the Crown Liability Act and the Official Secrets Act, be amended by striking out lines 16 and 17 on page 9 thereof and substituting the following:

been lawfully intercepted shall not be received in

... été légalement interceptée ne doit être admise en preuve ...

An hon. Member: It is on page 9, you say?

Mr. Béchard: Page 9, lines 16 and 17, proposed section 178.16 (4).

An hon. Member: Would you read that again, please?

Mr. Béchard: That proposed section 178.16 (14), of Bill C-6, An Act to amend the Criminal Code, the Crown Liability Act and the Official Secrets Act, be amended by striking out lines 16 and 17 on page 9 thereof and substituting the following: ... been lawfully intercepted shall not be received in ...

An hon. Member: That is on page 9.

Mr. Lang: Yes, in (4).

An hon. Member: In (4), halfway down.

Mr. Lang: It changes it then to read that: a private communication that has been lawfully intercepted shall not be received in evidence unless ... It makes it clear that if it has not been lawfully intercepted, of course, it cannot be received and it avoids the question of what is "in accordance with".

The Chairman: Shall the amendment carry?

Amendment agreed to.

Proposed section 178.16, as amended, agreed to.

Proposed sections 178.17, 178.18, 178.19 agreed to.

Mr. Morison: Mr. Chairman, I would like to introduce an amendment to proposed section 178.20 (2)(a). The amendment would read as follows: in the course of or for the purpose of giving evidence in any civil proceeding or any other proceeding which do not come within the jurisdiction of the department ... of Canada, which I think is a little tighter than the loose phraseology used in the proposed section as it stands at the present time.

The Chairman: Mr. Morison, for the benefit of the members of the Committee, could you explain your reasons for this amendment?

[Interpretation]

Une voix: Six.

M. MacGuigan: Puis-je demander que ce vote soit pris de nouveau. Je sais qu'il a été défait mais je veux simplement m'assurer du nombre de oui et de non car c'est un vote important.

Le président: Ceux qui sont en faveur? Ceux qui sont contre, 6.

M. MacGuigan: Donc le vote est de 6 contre 5 à l'encontre de l'amendement?

M. Béchard: Messieurs, je propose que l'article 2 du Bill C-6, Loi modifiant le code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, soit amendé en éliminant les lignes 16 et 17 à la page 9, pour y substituer ce qui suit:

... été légalement interceptée ne doit pas être admise en preuve ...

... being lawfully intercepted shall not be received in ...

Une voix: Vous dites que c'est à la page 9?

M. Béchard: La page 9, les lignes 16 et 17 de l'article 178.16 (4).

Une voix: Pourriez-vous répéter de nouveau, s'il vous plaît?

M. Béchard: Que l'article 178.16 (4) du Bill C-6, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la responsabilité de la Couronne et la Loi sur les secrets officiels, soit amendé en éliminant les lignes 16 et 17 à la page 9 pour y substituer ce qui suit: ... été légalement interceptée ne sera pas admise en preuve ...

Une voix: C'est à la page 9.

M. Lang: Oui, au paragraphe (4).

Une voix: Au paragraphe (4) dans la deuxième moitié de la page.

M. Lang: Cet amendement change donc le texte de la loi pour y lire ce qui suit: une communication privée qui a été interceptée légalement ne doit pas être admise en preuve à moins que ... Il est clair ainsi que si la communication n'a pas été légalement interceptée elle ne peut naturellement être admise en preuve et cela élimine la question de déterminer ce qui est «en conformité de».

Le président: L'amendement est-il adopté?

L'amendement est adopté.

L'article 178.16 tel qu'amendé est adopté.

Les articles 178.17, 178.18, 178.19 sont adoptés.

M. Morison: Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement à l'article 178.20 (2) (a). L'amendement se lirait comme suit: au cours ou aux fins d'une déposition lors de poursuites civiles ou de toutes autres poursuites qui ne relèvent pas de la juridiction du ministère ... du Canada, cette formule, à mon avis, précise davantage le texte de la loi que la phraséologie vague utilisée dans l'article tel qu'il est rédigé présentement.

Le président: Monsieur Morison, pour la gouverne des membres du Comité, pourriez-vous expliquer la raison de votre amendement?